

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/728 du 24 DECEMBRE 1977
MJT/DGT/DCGPCE.4/6

Portant intégration et nomination de Monsieur HAMBANOU Fortuné-André Joseph dans les Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS :

- (/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977,
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires,
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques,
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires,
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres,
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires,
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8,
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements,
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires,
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,
(/u la lettre n° 2421 bis/MEN-DO du 6.9.77, du Directeur de l'Orientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur HAMBANOU Fortuné-André Joseph, né le 29.8.1948 à Franceville, titulaire du Diplôme d'Ingenieur (Spécialité Industrie Alimentaire) délivré à l'Université de Galaz (Roumanie), est intégré dans les Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingenieur Stagiaire, indice 710.

...../.....

K

Article 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

Article 3.-Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

~~COLOMEL Louis SYLVAIN-GOMA.-~~

Le Ministre de l'Economie
Rurale,

~~Le Ministre des Finances,~~

Marius MOUAMBENGA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

A. MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT-DCGPCE	2
BST-DGT	1
D.F.	3
C.F.	1
MER	1
DGAZ	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2